

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

.....
Travail-Justice-Solidarité

DECRET

D/2012/ ..029...../PRG/SGG/2012

**PORTANT MODIFICATION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE DES
PENSIONS CIVILES**

Le Président de la République

Vu- la Constitution ;

Vu- La Loi L/2011/011/CNT du 31 Décembre 2011, portant Loi de Finances pour
l'année 2012 ;

DECRETE

Article 1^{er} : La valeur du point d'indice pour le calcul des pensions civiles passe
de 312 à 375 Francs Guinéens pour compter du 1er Janvier 2012

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures sera
enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10⁹ MARS 2012



Pr. Alpha CONDE